

Pour valider* l'épreuve E31 Relation avec la clientèle, et donc valider l'obtention du diplôme du baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie, le/la candidate doit présenter un dossier à la date fixée par le recteur pour la voie ponctuelle et par l'équipe pédagogique pour le CCF. Le dossier est élaboré à partir des activités réalisées en entreprise et relatives au secteur de la vente-conseils.

| Candidats | Durée (en semaines) et découpage des PFMP | | Lieux | Documents à produire |
|--|---|--|---|--|
| Voie Scolaire 3 ans | 22 | 2 nd professionnelle : 6 semaines 1 ^{ère} et Terminale : 16 semaines dont 8 semaines maximum en année terminale - Pas plus de 6 périodes au total - Chaque période ne peut être inférieure à 3 semaines | Dans au moins deux entreprises distinctes, au regard des différents secteurs cités dans le référentiel d'activités - 6 semaines au moins relatives aux activités de vente-conseils - 6 semaines au moins relatives aux activités de techniques esthétiques | Récapitulatif des PFMP où sont mentionnés les périodes, les structures, les activités et le nombre de semaines. |
| Voie Scolaire 2ans | 16 | 1 ^{ère} et Terminale : 16 semaines dont 8 semaines maximum en année terminale - Pas plus de 4 périodes au total Chaque période ne peut être inférieure à 3 semaines | Dans au moins deux entreprises distinctes, au regard des différents secteurs cités dans le référentiel d'activités - 6 semaines au moins relatives aux activités de vente-conseils - 6 semaines au moins relatives aux activités de techniques esthétiques | Récapitulatif des PFMP où sont mentionnés les périodes, les structures, les activités et le nombre de semaines. |
| Voie de la formation professionnelle continue (première formation ou reconversion) | 22 | Dans au moins deux entreprises distinctes, au regard des différents secteurs cités dans le référentiel d'activités - 6 semaines au moins relatives aux activités de la vente-conseils - 6 semaines au moins relatives aux activités de techniques esthétiques | | Récapitulatif des PFMP où sont mentionnés les périodes, les structures, les activités et le nombre de semaines. |
| Voie de la formation professionnelle continue (formation de perfectionnement) | | Expérience professionnelle, en tant que salarié ayant réalisé des activités visées par le diplôme : - à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen, - à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen | | Récapitulatif des expériences où sont mentionnés les périodes, les structures, les activités et le nombre de semaines. Attestation de travail |

| | | |
|--|---|--|
| <p>Apprentissage</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'apprentissage avec une entreprise d'un des secteurs d'activité du RAP - Dispositions en vigueur du code du travail - Article R.6223-10 du code du travail mis en application si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation (Pas plus de deux entreprises d'accueil complémentaires et sur une durée totale inférieure à 11 semaines pour un cycle de 3 ans). | <p>Contrat conclu entre l'apprenti et son employeur Attestation de PFMP le cas échéant</p> |
| <p>Expérience professionnelle de trois années</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de PFMP - Justification de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel Esthétique cosmétique parfumerie | <p>Récapitulatif des expériences où sont mentionnés les périodes, les structures, les activités et le nombre de semaines. Attestation de travail</p> |

* La validation de la sous-épreuve E31 est conditionnée par :

- la remise du dossier à la date fixée par le recteur et indiquée au candidat
- la présence du candidat à l'oral.

En cas de manquement d'une des deux conditions la non validation de l'épreuve (NV) est actée entraînant la non validation de l'examen.

- Le candidat présent à l'épreuve, qui n'a pas rendu son dossier à la date fixée par le Recteur, est reçu par le chef de centre ou le jury. Les conditions de validation de l'épreuve lui sont relues, la mention « N.V » est inscrite sur la grille d'évaluation et signée par le candidat.
- Le candidat absent à l'épreuve et qui a remis son dossier à la date fixée par le recteur, sera noté absent. Dans le cas d'une absence justifiée, le candidat se représentera à l'épreuve lors de la session de remplacement. Le dossier sera à nouveau évalué.